ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- INSTALLATION SEPTIQUE

DROITS EXIGÉS			
Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour une installation septique 125 \$			
NATURE DES TRAVAUX			
Construire une installation septique Modifier une installation septique Déplacer une installation septique		Agrandir une installation septique Reconstruire une installation septiq Autre	
DESCRIPTION			
Localisation Hors zone inondable Zone inondable à récurrence 0-20 ans		Distance de tout : Système de captage des eaux (puits): m Cours d'eau (ruisseau, lac, rivière, étang): m	
Zone inondable à récurrence 20-100 ans	Usage du bâtiment Quel est l'usage principal du bâtiment ?		
Utilisation de la propriété :			
saisonnière (résidence secondaire)	Combien de logements compte le bâtiment ?		
à l'année (résidence principale)	Combi	Combien de chambres compte le bâtiment ?	
	Combi	en d'employés travaillent dans le bâtiment?	
Approvisionnement en eau potable	Quelle	est la capacité maximale de clients que peut cor	npter le bâtiment ?
☐ Puits ○ surface, ○ tubulaire, ○ pointe-filtrante			
eau provenant d'un plan d'eau			
aqueduc.			
	I.		
TOUTE DEMANDE NE RÉUNISSANT PAS LES CONDITIONS STIPULÉES SERA RETOURNÉE À SON AUTEUR			
We the sector to the sector of			
Veuillez cocher la case appropriée et joindre tous les documents nécessaires droits exigibles libellés à l'ordre de la «Ville de Montréal» formulaire dûment complété et signé Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel, réalisée, signée et scellée par un professionnel compétent en la matière et membre de son ordre. Le document doit inclure entre autre un plan de localisation de l'installation septique projetée, conforme à l'article 4.1 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22)			
Dans le cas d'un projet prévoyant un autre rejet dans l'environnement, les renseignements et le plan doivent faire état du milieu récepteur en indiquant : a) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent b) Dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le plan doit indiquer le réseau hydrographique auquel appartient le fossé, l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent			
À déposer dans les 30 jours suivant le parachèvement des travaux			
Dépôt à l'arrondissement, dans les 30 jours après la réalisation des travaux, un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux plans et devis ayant fait l'objet de la demande de certificat d'autorisation et au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (Q-2,r.22). Le cas échéant, le rapport doit contenir une description de toutes les modifications faites en lien aux plans déposés et au permis émis.			
Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables			
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE:			
		DATE	